

# Gibier pour Tous

## Conditions générales d'utilisation

### Chasseur (Responsable de territoire)

La cession directe de grand gibier sauvage par un responsable de chasse à un « particulier consommateur final » n'est possible que dans les conditions réglementaires suivantes :

- Le chasseur s'engage à céder son grand gibier (donné ou vendu) **entier, non découpé, éviscéré et sous peau**.
- Le gibier sera fourni **en petite quantité, sain, sans abat, non congelé** en respect total des bonnes pratiques sanitaires habituelles. Aucune carcasse souillée par une balle d'abdomen ne pourra être remise au « particulier consommateur final ».
- Pour les sangliers, la Fédération des Chasseurs recommande au responsable de chasse la recherche de trichine par un Laboratoire agréé. A défaut, la documentation "**information trichine**" devra obligatoirement être transmise par le chasseur au « particulier consommateur final » sur les risques inhérents à cette maladie lors de la consommation de viande. La signature d'une "attestation de cession" est vivement recommandée par la FDC. Elle est disponible dans la rubrique "documents".
- Pour tout gibier : la carcasse aura pu faire l'objet d'un examen initial et/ou être conservée par le responsable de chasse en chambre froide ou centre de collecte. Ces deux actions, bien que recommandées par la Fédération des Chasseurs, ne sont pas obligatoires en l'état actuel de la réglementation.
- Tant que la finalité de la vente n'est pas lucrative, l'activité de ventes sur ce type de plateforme n'est pas fiscalisable. En utilisant la plateforme Gibier pour tous, vous vous inscrivez dans une démarche éthique et solidaire. Il est fortement recommandé d'appliquer les prix solidaires indiqués et de ne pas dépasser le prix du bracelet.

Pour rappel : La vente de gibier par un chasseur, producteur primaire, à un particulier consommateur final est non imposable à condition que cette activité soit non lucrative. Les transactions effectuées par le biais de la plateforme Gibier pour Tous sont donc exonérées de fiscalité, sous réserve que :

- Le chasseur ou l'association de chasse vend le gibier à des **prix solidaires**, de manière **désintéressée**, sans dépasser le prix du bracelet.
- Les recettes générées par ces ventes ne constituent pas un revenu principal ou une source de profit pour le chasseur ou l'association.
- Elle ne doit en aucun cas concurrencer les entreprises du secteur marchand.

Le chasseur ne peut ni s'engager à l'avance sur la réussite de la chasse, ni garantir un tableau de chasse à une date donnée.

Après l'inscription sur la plateforme Gibier pour tous, je recevrai la liste des particuliers qui se sont inscrits à proximité de mon territoire et que je pourrai contacter.

# Gibier pour Tous

## Conditions générales d'utilisation

### Particulier

La remise directe de grand gibier sauvage à un « particulier consommateur final » par un « chasseur producteur primaire » n'est possible que dans les conditions réglementaires suivantes :

- Le gibier ne peut m'être remis que pour une **consommation personnelle**. Il ne peut en aucun cas faire l'objet d'une commercialisation ou de toute autre cession de ma part.
- La signature d'une **attestation de cession** pourra m'être imposée par le chasseur. Elle est disponible dans la rubrique "documents".
- Le grand gibier doit être cédé (donné ou vendu) **entier, non découpé, éviscéré et non dépouillé**.
- Le gibier sera fourni en **petite quantité, sain, sans abat, non congelé** en respect total des bonnes pratiques sanitaires habituelles. Aucune carcasse souillée par une balle d'abdomen ne pourra être cédée.
- Pour les sangliers, la Fédération des Chasseurs recommande au responsable de chasse la recherche de trichine par un laboratoire agréé. A défaut, une "**information trichine**" devra obligatoirement être transmise par le chasseur au particulier sur les risques inhérents à cette maladie lors de la consommation de viande. La signature d'une attestation de cession est vivement recommandée par la FDC. Elle est disponible dans la rubrique "documents".
- Pour tout gibier : la carcasse aura pu faire l'objet d'un examen initial et/ou être conservée par le responsable de chasse en chambre froide ou centre de collecte. Ces deux actions, bien que recommandées par la Fédération des Chasseurs, ne sont pas obligatoires en l'état actuel de la réglementation.
- Le chasseur ne peut ni s'engager à l'avance sur la réussite de la chasse, ni garantir un tableau de chasse à une date donnée.
- Pour en faire bénéficier le plus grand nombre, je peux présenter cette plateforme Gibier pour tous à toute personne de mon entourage intéressée.
- Après mon inscription sur la plateforme Gibier pour tous, mes coordonnées téléphoniques seront transmises aux responsables de territoires qui se sont inscrits à proximité de mon lieu de résidence et qui pourront me contacter.